**Décentralisation en Tunisie : entre promesses révolutionnaires et réversibilité politique**

**L’auteur**, Facilitateur auprès des communes, formateur en gouvernance locale participative, doctorant en sciences de l’information et de la communication à l’université de Strasbourg, France.

**Courriel** : taha\_bou@yahoo.fr / taha.bouchaddakh@etu.unistra.fr

**Résumé**

Depuis la révolution de 2011, la décentralisation est apparue en Tunisie comme un levier central de la transition démocratique, portée par des aspirations fortes à une gouvernance de proximité, plus inclusive et plus équitable (Limam, 2021). L’article propose une lecture critique et documentée de ce processus, en examinant les avancées institutionnelles — notamment l’adoption du Chapitre VII de la Constitution de 2014, qui consacre la libre administration des collectivités locales — et les blocages persistants à sa mise en œuvre.

À travers l’étude des délégations spéciales (2011–2018), l’analyse montre que ces structures transitoires ont parfois expérimenté des pratiques innovantes (budget participatif, open data), tout en souffrant d’un déficit de légitimité et de coordination (Khriji, 2017 ; Picard, 2022). L’adoption tardive du Code des collectivités locales (2018), bien qu’essentielle, n’a pas été suivie de la publication de l’ensemble des textes d’application, ce qui a laissé les municipalités dans un vide juridique paralysant (Bouchaddakh, 2020).

Les élections municipales de 2018 ont marqué une avancée démocratique, mais elles ont aussi révélé la fragmentation politique des conseils municipaux et la faible participation citoyenne (33,7 %) due à une perte de confiance envers les partis (Gana & Turki, 2015). En parallèle, les conflits de compétences entre l’État central et les municipalités ont été exacerbés par le flou normatif et une résistance administrative de l’appareil central à déléguer effectivement ses pouvoirs (Derbali, 2020 ; Guidara, 2017).

La question de la pénurie de ressources financières reste au cœur des limites de l’action locale : les communes ne disposent que de 4 % du budget national, et 33 d’entre elles concentrent à elles seules 68 % de la dette communale (Dhouib, 2017). Malgré le rôle dynamique de la société civile dans l’animation de la participation citoyenne (Jebri, 2022), les restrictions postérieures au 25 juillet 2021 ont réduit les marges d’action locales, notamment après la dissolution des conseils municipaux en mars 2023.

L’article conclut que la décentralisation tunisienne reste un processus inachevé, suspendu entre une volonté citoyenne de transformation démocratique et une récurrence des logiques centralisatrices. Il plaide pour une relance du projet décentralisateur sur des bases claires : volonté politique, cadre réglementaire complet, renforcement des capacités locales et reconnaissance du rôle structurant de la société civile.

**Mots-clés :**

Décentralisation, gouvernance locale, Constitution de 2014, municipalités, participation citoyenne, crise post-25 juillet 2021.